



ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS
D'AMÉRIQUE
SECTION QUÉBEC

RÈGLEMENT

ARTICLE I

DÉFINITIONS :

1.1 ASSOCIATION

Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA), traduction française de American Public Works Association (APWA), dont le siège sociale est situé à Kansas City, Missouri, États-Unis.

1.2 SECTION

Section Québec de l'Association des Travaux Publics d'Amérique.
« Section » est la traduction française utilisée pour « Chapter » de l'article XI de la constitution de l'AWPA.

Le territoire de la Section couvre les limites géographiques du Québec.

1.3 RÉGION

Nom donné à un regroupement régional de membres de l'ATPA-Section Québec

1.4 ACTP

Association Canadienne des Travaux Publics, traduction française de Canadian Public Works Association « CPWA ».

1.5 PRÉSIDENT ÉLU

Traduction de president elect et remplace le vice président.



ARTICLE II

- 2.1 Ainsi que l'établit l'acte constitutif de l'association des Travaux Publics d'Amérique « ATPA ».
- Le développement des aspects théoriques et pratiques de la conception, construction, maintenance, administration de travaux publics;
 - La diffusion de l'information, la propagation de l'expérience et la promotion de pratiques améliorées dans l'administration de travaux publics;
 - L'encouragement du respect par le responsable des travaux publics de normes professionnelles élevées;
 - Le développement professionnel et social de ses membres.
- 2.2 La Section est une association sans but lucratif et aucun membre ou administrateur n'a le droit d'y prélever des fonds si ce n'est en rémunération pour services rendus ou à titre de remboursement de dépenses engagées.

ARTICLE III

MEMBRES

- 3.1 Les membres de la Section sont membres de l'Association.
- 3.2 Il y a deux types d'abonnement :
- Régulier :
 - Individuel : employé d'un organisme public parapublic ou sans but lucratif, consultant, professeur, journaliste ou bibliothécaire.
 - Étudiant : étudiant à temps plein.
 - Retraité :
 - Associé : toute personne non énumérée dans les catégories précédentes, employée d'une entreprise de services publics, d'un manufacturier, d'un fournisseur ou d'un entrepreneur.



- Collectif :
 - Organisme public : toute agence d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral.
 - De soutien : toute personne, association ou organisme désirant appuyer les objectifs de l'ATPA.
 - Université.

ARTICLE IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4.1 La direction de la Section est assurée par le Conseil d'administration composé du comité exécutif et d'autres administrateurs nommés par le comité exécutif parmi les membres de la Section.
- 4.2 Le comité exécutif se compose de :

- Quatre (4) officiers élus, dont le terme est d'un an débutant le jour de leurs élections et se terminant à l'assemblée générale annuelle de l'année suivant.
 - Le président : Le président élu de l'année précédente accède automatiquement au poste de président;
 - Le président élu;
 - Le trésorier;
 - Le secrétaire.
- Du président sortant.
- De deux administrateurs nommés par le président parmi les administrateurs aux postes suivant; le représentant de la Section auprès de l'APWA et le représentant de la Section auprès de l'ACTP.

4.3 ADMISSIBILITÉ

Tout membre du conseil d'administration doit être membre en règle de la Section.



4.4 AUTRES ADMINISTRATEURS

Le comité décide du nombre d'administrateurs requis pour la bonne marche de la Section.

4.5 VACANCES

Si un poste devient vacant au sein du conseil d'administration, le comité exécutif peut nommer un remplaçant pour terminer le mandat en cours.

ARTICLE V

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

5.1 PRÉSIDENT

Le président est le chef de direction de la Section. Le président préside toutes les assemblées ainsi que les réunions du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Le président convoque les réunions ordinaires ou extraordinaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Le président désigne tous les comités, permanents et spéciaux, et est membre de droit de chaque comité. À la fin de son mandat, le président prépare un rapport à l'intention des membres de la Section, les réalisations de l'année écoulée et des recommandations sur les objectifs de la Section pour l'année suivante. Le président accomplit les autres tâches qui lui sont confiées à l'occasion par le Conseil d'administration. Le président prend le leadership pour promouvoir l'Association auprès des différents paliers de gouvernement ainsi que favorise les liens avec d'autres associations. Il s'assure de maintenir le développement pour une progression constante.

5.2 PRÉSIDENT ÉLU

Le président élu remplace le président et remplit ses fonctions si pour une raison quelconque le président est absent et s'acquitte de toutes les tâches qui lui sont confiées à l'occasion par le Comité exécutif. Le président élu veille au bon fonctionnement des comités qui lui sont confiés par le Conseil d'administration. Il s'assure que les comités sous sa responsabilité atteignent les objectifs annuels fixés. Il fait rapport au président 30 jours avant l'assemblée générale annuelle. Le tout fera partie du rapport annuel du président.



5.3 SECRÉTAIRE

Le secrétaire s'occupe de tous les dossiers de la Section et de la correspondance. Le secrétaire prépare et présente à l'Association les rapports officiels requis.

5.4 TRÉSORIER

Le trésorier perçoit les cotisations de la Section et les dépose dans une banque au nom de la Section. Tous les chèques et effets bancaires doivent être signés par deux des trois membres suivant du Comité exécutif : le trésorier, le président ou le président élu. Le trésorier établit et présente des rapports financiers au Conseil d'administration une fois par an et chaque fois que lui demande le Comité exécutif. Le trésorier établit et présente à l'Association les rapports officiels requis.

5.5 REPRÉSENTANTS DE L'APWA ET DE L'ACTP

Les représentants de la Section au Bureau des délégués de l'APWA et à l'ACTP doivent représenter la Section auprès de ces organismes, en assistant aux réunions régionales annuelles et semi-annuelles, en portant à leur attention les préoccupations de la Section et en informant en retour la Section des activités des organismes. Ces représentants établissent et présentent les rapports requis.

5.6 PRÉSIDENT SORTANT

Le président sortant s'occupe des comités qui lui sont confiés par le Conseil d'administration. Il s'assure que les Comités sous sa responsabilité atteignent les objectifs annuels fixés. Il fait rapport au président 30 jours avant l'assemblée générale annuelle. Le tout fera partie du rapport annuel du président.

5.7 AUTRES ADMINISTRATEURS

En plus des membres du comité exécutif, les autres administrateurs du Conseil d'administration sont nommés par le président comme responsable de comités ou comme adjoints aux responsables.



5.8 COMITÉ EXÉCUTIF

- 5.8.1 Le comité doit gérer toutes les affaires de la Section conformément aux règlements de l'Association et aux décisions du Conseil d'administration.
- 5.8.2 Le comité exécutif ne doit signer aucun contrat mettant en cause la responsabilité de l'Association sans approbation et l'autorisation formelle en toutes circonstances du Conseil d'administration de l'Association.
- 5.8.3 Le Comité exécutif de la Section doit s'assurer que les régions s'engagent à réaliser des activités conformes à la constitution de l'Association et au présent règlement de la Section.

ARTICLE VI

ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS

6.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALES

Les assemblées générales de la Section se tiennent une ou plusieurs fois par an, aux dates et lieux choisis par le Comité exécutif. Les membres sont avisés au moins deux semaines à l'avance de la date et du lieu des assemblées.

6.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le président ou à la demande par écrit, de trois administrateurs du Conseil.

6.3 QUORUM

Le Quorum aux assemblées générales des membres est de quinze membres.

Le quorum aux réunions du Conseil d'administration est de six administrateurs dont au moins deux du Comité exécutif.



ARTICLE VII

CONTRIBUTIONS ANNUELLES

7.1 Les contributions annuelles recueillies par la Section sont constituées de :

- La cotisation exigée par l'Association;
- La cotisation supplémentaire exigée par la Section, fixée par résolution du Conseil d'administration de la Section

ARTICLE VIII

ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

8.1 COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

Le président désigne au moins 60 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle, un comité de mise en candidature de deux membres, qui doit soumettre à l'assemblée générale annuelle les noms des candidats mis en nomination pour chaque poste en vue des élections annuelles. Chaque candidature doit être présentée au moins 30 jours avant l'assemblée annuelle. Chaque candidature doit être accompagnée de la signature de dix membres en règle.

8.2 ÉLECTION ANNUELLE

L'élection annuelle se tient à la date et l'endroit de l'assemblée générale annuelle, qui doit se dérouler au plus tard le 1^{er} décembre. L'élection de chaque candidat se fait à la majorité des voix des membres votants. Tous les membres présents de la Section qui ont acquitté leur cotisation ont droit de vote. Les administrateurs nouvellement élus entrent en fonction dès leurs élections.



ARTICLE IX

RÉGIONS

9.1 RÈGLEMENT

L'article 9 du présent règlement établit les règles de fonctionnement spécifiques à une Région. Certaines particularités propres à une Région peuvent être approuvées par résolution du Conseil d'administration.

9.2 FORMATION D'UNE RÉGION

La Section Québec de l'ATPA favorise la formation de Région afin de donner de meilleurs services aux membres.

Le Conseil d'administration autorise la création d'une Région en adoptant une résolution qui en établit le nom et les limites géographiques. Le Conseil d'administration nomme par résolution un coordonateur régional.

9.3 ADHÉSION

Les administrateurs et les membres de chaque Région doivent être membres de l'Association.

9.4 RESPONSABLE DE LA RÉGION

Le responsable de la Région est nommé coordonnateur régional et est administrateur du Conseil d'administration de la Section.

9.5 COMITÉ EXÉCUTIF RÉGIONAL

9.5.1 Le Comité exécutif Régional est composé par :

- Le coordonateur régional
- Le secrétaire régional
- Le trésorier régional

C'est le coordonateur régional qui nomme les membres de son comité exécutif régional. Ces nominations et tout changement ultérieur doivent être présentés au Conseil d'administration de la Section pour approbation à la réunion mensuelle suivante.



Le Comité exécutif régional peut s'associer des personnes ressources qui elles aussi doivent être membres de l'Association.

9.5.2 Le Comité exécutif régional ne doit signer aucun contrat mettant en cause la responsabilité de l'Association sans approbation et l'autorisation formelle en toutes circonstances du Conseil d'administration.

9.5.3 Le coordonnateur régional

Le coordonnateur régional est le chef de direction de la Région. Il préside toutes les réunions du Comité exécutif régional. Il doit veiller à ce que toutes les décisions soient prises conformément aux buts et intérêts de l'association et au règlement de la section. Il désigne tous les comités, permanents et spéciaux, et est membre de droit de chaque comité.

À chaque mois, il entre en contact avec le responsable du Comité des régions siégeant au Conseil d'administration afin de l'informer du déroulement des activités. Il doit assister au moins trois fois l'an à la réunion du Conseil d'administration de la Section.

Avant l'assemblée générale annuelle de la Section, il fournit au président un rapport qui contient entre autres les réalisations de l'année écoulée et des recommandations sur les objectifs de la Région pour l'année suivante.

9.5.2 Le secrétaire régional

Le secrétaire régional remplace le coordonnateur régional et remplit ses fonctions si pour une raison quelconque, ce dernier est absent. Il s'acquitte de toutes les tâches que lui confie à l'occasion le comité exécutif régional. Le secrétaire régional prépare les dossiers et présente au Comité exécutif de la Section les rapports qui s'imposent. Il dresse le procès-verbal des réunions du Comité et en envoie une copie au responsable du Comité des Régions dans les 30 jours suivant chaque réunion.

9.5.3 Le trésorier régional

Le trésorier régional perçoit les avances de fond provenant de la Section et les dépose dans une banque ou une caisse populaire au nom de « l'ATPA-Section Québec, Région... ». Le trésorier établit



et présente un rapport financier après chaque activité et chaque fois que le trésorier de la Section lui en fait la demande.

9.5.4 Personnes ressources

Les personnes ressources sont nommées par le coordonnateur régional au sein des différents comités.

9.6 FONCTIONNEMENT

9.6.1 Activités

La Région doit présenter au Comité exécutif de la Section une fois l'an, avant la fin de novembre, son programme pour l'année suivant (activités, rencontres, etc.) accompagné des prévisions budgétaires pour approbation. La Région doit aussi présenter au président de la Section, avant la fin de juillet de chaque année, un rapport de toutes les activités organisées par la Région dans l'année précédente.

9.6.2 Opérations bancaire

Tous les chèques et effet bancaires doivent être signés par deux des trois membres du comité exécutif régional ou par le président, le trésorier ou le président élu de la Section.

Le compte de la Région doit être utilisé uniquement pour encaisser les avances de fonds, payer les dépenses urgentes et déposer les revenus en argent des activités; dans ce dernier cas, un chèque devra immédiatement être émis au nom de la Section pour la valeur équivalente.

Tous les revenus des activités sous forme de chèques doivent être acheminés à la Section pour dépôt. En tout temps, ces chèques devront être estampillés « POUR DÉPÔT SEULEMENT, ATPA SECTION QUÉBEC ».

Le trésorier doit voir à ce que toutes les opérations bancaires effectuées soient faites en bonne et due forme et approuvée au préalable par le Comité exécutif régional.



Le trésorier doit souligner au trésorier de la Section toute anomalie qui peut exister dans quelques transactions monétaires qui implique la Région.

9.6.3 Réunions

Le coordonnateur régional convoque au besoin les réunions de son Comité exécutif afin d'assurer le bon fonctionnement des affaires de la Région.

9.6.4 Communications

Pour toute communication externe, la Région doit utiliser la papeterie officielle fournie par la Section avec le « logo » de la Section Québec. La Région peut cependant en plus s'identifier avec sa propre adresse.

ARTICLE X

MODIFICATION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

10.1 Les modifications au présent règlement sont proposées par une demande préliminaire présentée par écrit au Conseil d'administration et signée par au moins huit membres ou directement par le Conseil d'administration.

Les modifications proposées doivent être présentées aux membres dans l'année qui suit la date de leur présentation, soit à une assemblée générale de la Section soit par lettre avec bulletin de vote, selon la solution choisie par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut toutefois dans les six jours qui suivent la réception d'une modification proposée par demande préliminaire, envoyer cette dernière aux requérants avec une lettre d'explication demandant que la modification soit remaniée avant de la présenter aux membres.



Si la modification proposée est présentée de nouveau par écrit et signée par au moins huit des requérants initiaux, elle doit être présentée aux membres avec ou sans l'approbation du Conseil d'administration.

Pour qu'une modification proposée soit adoptée, elle doit recueillir les deux tiers des voix des membres autorisés à voter.

ARTICLE XI

ENTRÉE EN VIGUEUR

11.0 Ce règlement et les modifications qui y sont apportées entrent en vigueur après leur adoption par le Conseil d'administration de la Section, l'approbation par le Conseil d'administration de l'Association (APWA), puis enfin par l'assemblée générale des membres de la Section.

Ce règlement est adopté par le Conseil d'administration de la Section à sa réunion du 27 AOUT 2008

Ce règlement est adopté par le Conseil d'administration de l'Association à sa réunion du 27 AOUT 2008

Ce règlement est adopté par l'assemblée des membres du 4 SEPTEMBRE 2008

Secrétaire Section Québec

Président Section Québec